

NOTE D'INSTRUCTION GENERALE N°2023-140

3. Avantages dans le domaine Bancaire

3.1. Rémunération du compte DAV Particulier

Les DAV des salariés ne bénéficient pas de dispositif de rémunération spécifique.

3.2. Services de base / Services liés au compte et droits de garde

Pour chaque produit ou service de base lié au fonctionnement du compte ou à l'activité titres, les bénéficiaires identifiés se voient reconnaître une réduction de 30 % sur les conditions tarifaires applicables aux clients.

A l'instar des clients, les salariés peuvent bénéficier de rétrocessions de commissions d'intervention. Le nombre maximum d'exonérations est de 10 commissions par année civile.

A noter que la chaîne de facturation de la Caisse Régionale exonère **automatiquement** les salariés de leurs 10 premières commissions d'intervention. De ce fait, aucune exonération complémentaire ne peut être réalisée en dehors des modalités prévues au paragraphe 1.3 de la présente note d'instruction. Ainsi, lorsqu'un salarié constate la facturation d'une commission d'intervention, il s'agit de fait de la 11^{ème} de l'année et ainsi de suite...

3.3. Frais de dossier succession

En cas de décès du conjoint, d'un ascendant direct ou d'un descendant direct d'un salarié en activité, les frais de dossier succession seront pris en charge par la Caisse Régionale.

5. Avantages dans le domaine Assurances

5.1. Produits d'Assurance-Vie PREDICA

5.1.1. Droits d'entrée

Une réduction de 30 % est appliquée sur les taux moyens appliqués en n-1 pour chaque catégorie de contrat du catalogue PREDICA, dans la limite du préciput en vigueur.

Ces taux réduits sont applicables aux versements initiaux, versements réguliers et exceptionnels quelle que soit la date de souscription.

5.1.2. Frais de gestion et arbitrages

La réduction ne s'applique pas aux frais de gestion sur encours et pour les frais d'arbitrage.

5.1.3. Nouvelle politique distributive PREDICA

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la politique distributive de l'assurance vie est modifiée : des frais de 2,5% seront facturés par PREDICA dès lors que le taux d'UC est inférieur à 30% (ou 50% si le montant de l'encours global est > 500K€).

Cette facturation étant entièrement perçue et conservée par PREDICA, elle ne pourra bénéficier d'aucune décote.

5.2. Produit Garantie décès PREDICA

Une réduction de 30% est accordée sur le prix clients pour les produits de garantie décès et Valeur Prévoyance.

Les cotisations sont payées au cours de l'année N au tarif clients et une rétrocession à hauteur de 30% des cotisations versées, est effectuée l'année N+1 par la Caisse Régionale.

5.3. Produits PACIFICA :

Les salariés peuvent bénéficier des éventuelles réductions pérennes incluses dans les contrats par l'assureur (exemple : Réduction « Multi-Equipement A4/NH » de 5 %). Ces réductions viennent alors en déduction du tarif clients sur lequel s'appliqueront en complément les réductions tarifaires.

La réduction tarifaire pour les salariés est de 30% sur l'ensemble des produits Assurances PACIFICA de la gamme des particuliers, hormis d'éventuelles restrictions fixées par Crédit Agricole Assurance. Dans ce cadre, le contrat « Protection Juridique » PJ bénéficie quant à lui d'une réduction fixée à 17%.

Les offres promotionnelles peuvent aussi s'appliquer aux salariés CAAP en plus des réductions pérennes clients sous réserve d'une validité de l'offre commerciale pour les clients d'au moins 4 semaines.

Pour bénéficier des réductions tarifaires, le salarié doit obligatoirement être le souscripteur du contrat.

Les ayants droits des salariés peuvent aussi bénéficier de ces conditions sous réserve que ces derniers soient désignés par le salarié souscripteur du contrat ; sont considérés comme ayant droit : son conjoint, ses enfants (ou ceux de son conjoint) fiscalement ou économiquement à charge du salarié dans la limite du 31/12 suivant leur 25ème anniversaire.

Pour les nouveaux salariés déjà clients PACIFICA, les conditions salariées seront automatiquement appliquées à l'échéance annuelle suivante ou au 1er acte de gestion avant l'échéance (avenant par exemple). Pour une application avec effet immédiat, le salarié concerné pourra prendre contact avec le CCM.

Pour les salariés quittant l'entreprise (hors retraités), les conditions salariées s'appliqueront jusqu'à l'échéance suivant le départ de l'entreprise ou au 1er événement enregistré. Dans le cas du contrat AUTO, une mise à jour est à réaliser par le salarié afin d'éventuellement modifier la CSP, le lieu de garage,...

Un courrier de rappel est adressé à l'assuré par le service assurances en ce sens.

6. Autres avantages provenant de Filiales

6.1. Produits NEXECUR (conditions fixées par la filiale)

- Formule Achat :
 - o Réduction de 70€ sur le matériel si TVA à 10% / Réduction de 76,55€ sur le matériel si TVA à 20%
 - o Réduction de 2,50€ sur l'abonnement mensuel,
- Formule Location :
 - o Réduction de 5€ sur le forfait mensuel

6.2. Produits SQUARE HABITAT

- Gestion locative : Réduction de 30 % sur les honoraires pour les salariés CAAP (20 % pour les retraités CAAP),
- Transaction dans l'ancien : Réduction de 30 % sur les honoraires (pour la vente, uniquement si mandat exclusif).